

CERTIFICAT SANITAIRE BOVIN

☞ *A envoyer une fois complété au GDS (adresse au verso) puis à présenter à l'organisateur de la manifestation, lors de l'arrivée des bovins.*

VALIDITE DU CERTIFICAT DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Cadre
réservé
au GDS

Du/...../..... au/...../.....

Je soussigné, (nom- prénom ou raison sociale)

responsable de l'exploitation :

Numéro de cheptel :

et responsable des animaux listés ci-dessous

N° national (10 chiffres)	sexe	Date naissance	N° national (10 chiffres)	sexe	Date naissance

Atteste avoir pris connaissance du règlement sanitaire relatif aux rassemblements de bovins dans le département de la Manche (page 2),

Atteste que mon exploitation respecte l'ensemble des points A et les bovins listés l'ensemble des points B, dont l'IBR et le BVD

M'engage à ne pas présenter de bovin de mon exploitation en cas de manquement à un point A ou ne pas exposer un bovin s'il ne remplit pas les critères du paragraphe B.

Le/...../..... signature éleveur :

Le/...../.....

Le vétérinaire sanitaire
Atteste les points B3 et B4

Signature et tampon

Le/...../.....

Le GDS 50
Atteste les points A4, A5, B5
et attribue la date de validité

Signature et tampon

Le/...../.....

La Direction Départementale
de la Protection de la
Population
Atteste les points A1, A2, A3

Signature et tampon

RÈGLEMENT SANITAIRE RELATIF AUX RASSEMBLEMENTS DE BOVINS

Conformément à l' Arrêté Préfectoral n°2011- 17- SV LES BOVINS PRESENTES EN RASSEMBLEMENT DOIVENT :

A - Provenir d'une Exploitation

- 1 Qui n'est pas située dans une zone soumise à une restriction de mouvement pour cause de maladie réputée contagieuse,
- 2 Indemne de maladie réputée contagieuse bovine depuis au moins 30 jours,
- 3 Reconnue « officiellement indemne » de Brucellose Bovine, Tuberculose et Leucose Bovine Enzootique
- 4 En règle vis-à-vis de la réglementation de l'Hypodermose Bovine (Varron) ou reconnue assainie (appellation ACERSA),
- 5 Certifiée « indemne d'IBR » selon le cahier des charges ACERSA

B - Remplir les Conditions Suivantes

- 1 Etre titulaire d'une **ASDA verte** (l'ASDA jaune est INTERDITE) portant les mentions suivantes :
 - Cheptel **indemne de tuberculose, leucose et brucellose**
 - Cheptel **indemne d'IBR**
 - **Varron zone assainie ou varron cheptel assaini**
- 2 Etre en règle vis-à-vis de la réglementation sur l'Identification Bovine,
- 3 Ne présenter aucun signe de maladie
- 4 Ne pas être porteurs de lésions d'hypodermose (varron)
- 5 Avoir présenté un **résultat négatif à une recherche virologique BVD** (conforme au référentiel national de garantie).

Ou

Etre accompagné d'un **document attestant son inscription au fichier national bovin non-IPI**, ou d'une mention sur son passeport, délivré par son GDS.

Pour toutes questions concernant ce règlement, consulter le GDS 50 : ☎ 02.33.06.48.00

*Envoyer à : **GDS BP 231 50001 SAINT LO cedex***
Ou par mail : gds50@gds-manche.fr